

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois de juillet,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 juillet 2022.  
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.  
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON ;  
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY ;  
Madame RAVARD donne pouvoir à Madame THIBEAUD ;  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur CAILLAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DIA

Monsieur Vigneron adjoint informe qu'il a été reçu en Mairie les 5 et 6 juillet 2022, 2 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZP n° 282, située 27 rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 1 354 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section A n° 363, située 28, voie Romaine à DISTRE, d'une superficie totale de 860 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

### TARIFS CANTINE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de cantine augmentent au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Malgré l'augmentation des denrées sur le 1<sup>er</sup> semestre de plus de 15% il est proposé d'effectuer une hausse limitée à 3 % à l'arrondi supérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants :

- enfant classe primaire ou maternelle	3.30 €	➔	3.40 €
- tarif famille nombreuse (à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)	1.65 €	➔	1.70 €
- enfant d'autre commune	4.85 €	➔	5 €
- tarif famille hors commune (à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)	3.30 €	➔	3.40 €
- personnel communal	5.10 €	➔	5.30 €
- enseignants	6.15 €	➔	6.35 €

### TARIFS ACCUEIL COMMUNAL DU MERCREDI

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle les modalités d'inscription mises en place pour l'Accueil Communal du Mercredi et propose de renouveler les prescriptions validées en 2018.

2 possibilités s'offrent donc aux usagers :

- avoir **une place garantie** chaque mercredi à la journée ou à la demi-journée en choisissant le forfait annuel en fonction du quotient familial avec la possibilité de payer en 10 mensualités. En cas de perte d'emploi ou de modification de la structure familiale, la Mairie s'engage à rembourser les familles au prorata des jours d'accueil effectués après préavis d'un mois;

- seulement mettre leur ou leurs enfant(s) occasionnellement, en optant pour le tarif journalier en réservant au plus tard le lundi pour le mercredi. Dans ce cas la demande sera traitée en fonction des places disponibles.

Les journées et demi-journées sont définies comme suit

- **½ journée de présence**, soit entre 7h15 et 12h30  
ou entre 12h30 et 18h30 (sans décompte d'heures)

- **Journée de présence** (sans décompte d'heures)

Un repas froid est fourni par la cantine au tarif en vigueur, facturé avec la cantine de l'école.

Ces tarifs ayant été augmenté de 2 % à l'arrondi supérieur en 2021, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour cette année scolaire 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter ces tarifs et de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants : sur la base de 35 mercredis pour les permanents.

Tranches de Quotient Familiaux en €	Permanents Forfait annuel à la journée	Permanents Forfait annuel à la ½ journée	Occasionnels Tarif à la journée	Occasionnels Tarif à la ½ journée
de 0 à 599	304.50 € (soit 8.70 € /journée)	178,50 € (soit 5,10 € / journée)	10,20 €	6,15 €
600 et plus	357 € (soit 10,20 € / journée)	215,20 € (soit 6,15 € / journée)	12,25 €	7,15 €

#### TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que la tarification actuelle a été augmentée en 2021.

Il est donc proposé de ne pas effectuer de hausse pour cette année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAUX EN EUROS	PRIX POUR UNE HEURE En 2022/2023
de 0 à 599	1.08 € (0.27 € le ¼ d'h)
de 600 à 999	1.35 € (0.34 € le ¼ d'h)
1000 et plus	1.43 € (0.36 € le ¼ d'h)

Un goûter collectif non obligatoire est proposé, le tarif de ce goûter passe de 0.65 € à **0.70 €**.

#### ACHAT TRACTEUR

Pour faire suite au dernier Conseil Municipal où Madame RABINEAU, Conseillère municipale et Monsieur le Maire avaient été chargés de prospecter pour trouver un tracteur d'occasion afin de remplacer l'un de nos engins vieillissants, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SEMAT de Thouars pour l'achat d'un tracteur New Holland de 2015 avec fourche au prix HT de 36 800 soit 44 160 TTC et de céder à la même entreprise notre Renault 754 de 1994 au prix de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

#### CONTOURNEMENT AGRICOLE DE CHETIGNÉ

Monsieur le Maire présente le projet de contournement agricole de Chétigné qui sera réalisé par le Conseil Départemental et fait part de la réunion organisée avec les agriculteurs qui, pour certains, auraient souhaité voir le projet décalé à l'Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition n° 2 et demande à ce que les délaissés côté rue de Presles soient limités ou aménagés et que des îlots de croisement soient créés sur la partie CD205 plus communément appelée « levée de Chétigné ».

### **COMPENSATION TERRES AGRICOLES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des compensations de terres, il avait été prévu de céder à Mr SUPIOT Stéphane une parcelle de 14 936 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZB 225 sise à Artannes sur Thouet et de rechercher, pour le surplus, un échange avec le riverain.

Aucun accord ne semblant possible, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre 14 936 m<sup>2</sup> à Monsieur SUPIOT et le solde au riverain, Monsieur FOURRIER, au prix de 3 960 € l'hectare et d'autoriser, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à la vente et les actes qui seront reçus par Maître ZENNER, notaire à ALLONNES.

*(Arrivée de Mme PEZET à 21h45)*

### **SIEML ZAC DE SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire expose que suite aux modifications du projet de Maine et Loire Habitat consistant principalement à transformer le lot 32 de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZAC DE SOUS LA BOSSE, en parking avec la possibilité de recharges électriques et à la révision des prix du marché, le montant des travaux de réseaux de distribution d'électricité, est dorénavant de 76 667.73 € contre 74 674.71 € avec une participation communale de 65 635.53 € contre 63 437.69 €.

Il est également précisé que le prix du matériel d'éclairage public pourra être actualisé en fonction de la date des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le SIEML.

### **ALSH**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le financement de l'Association Familles Rurales Intercommunales Enfance Jeunesse (A.F.R.I.E.J.) pour la section accueil de loisir est assuré par le versement de subventions municipales des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne les Châteaux, Distré, les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie. Le centre aéré intercommunal des « petites canailles » était alors organisé dans la commune d'ARTANNES SUR THOUET. Le subventionnement de cette action se faisait sur la base suivante : 5 € par enfant et par jour, 3 € par demi-journée et participation proportionnelle aux frais de coordination.

A compter du 11 juillet 2022, le centre aéré intercommunal a déménagé dans les locaux de l'ex école maternelle de St Cyr en Bourg, commune de Bellevigne-les-Châteaux pour accueillir les enfants dans des locaux rénovés et adaptés. La commune de Bellevigne-les-Châteaux ayant été porteuse financière de ce projet, lors du dernier comité de pilotage, il a été décidé d'élaborer une convention de mise à disposition de ces locaux, consentie à titre gratuit, avec AFRIEJ, convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, AFRIEJ demandera une participation supplémentaire aux collectivités utilisatrices de 2€ par jour (ou 1€ pour la demi-journée) et par enfant qu'elle reversera à la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour participation à la mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de ces locaux à AFRIEJ et de verser ce supplément destiné à compenser l'investissement réalisé par la Commune de Bellevigne-les-Châteaux.

### **TRANSPORT SOLIDAIRE**

Suite à la demande de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, l'association AFRIEJ accompagnée d'un membre du CCAS de Bellevigne-les-Châteaux a rencontré la directrice de l'Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois qui a développé ces dernières années un service de transport solidaire.

Le transport solidaire est un service de transport ponctuel, à moindre coût, basé sur le bénévolat, pour les habitants sans moyen de déplacement, isolés, sans trop de moyen financier.

Actuellement, nous n'avons pas de demande particulière, à ce sujet, en mairie, preuve que la solidarité reste forte dans notre Commune. Mais la situation évolue et un besoin des habitants peut apparaître si ce service est proposé sur notre Commune, notamment dû au désert médical obligeant à consulter jusqu'à Angers ou Tours et à l'isolement de certains administrés.

De plus notre territoire du Sud Saumurois est l'un des seuls à ne pas proposer ce service sur son territoire. Lors du dernier comité de pilotage d'AFRIEJ, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a présenté une synthèse de ce dispositif et aimerait savoir si notre collectivité souhaite adhérer à ce projet et participer aux coûts de lancement et par la suite aux coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'étudier la possibilité de mettre en place ce service sur notre commune mais souhaite connaître son engagement financier avant de valider.

## **ORGANISATION PERSONNEL RENTREE SCOLAIRE**

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle qu'une de nos agents titulaires a sollicité une disponibilité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2022-2023, il est proposé de :

- renouveler le poste d'agent technique sur la base de 1 159.25 heures, plus des heures complémentaires qui pourront être attribuées en cas de besoin, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- créer un poste d'agent technique polyvalent sur la base de 1 160 heures, plus des heures complémentaires en cas de besoin, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- de stagiairiser l'Adjoint technique territorial contractuel ayant assuré les remplacements durant l'année scolaire 2021/2022, sur la base d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de ces propositions.

## **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Afin d'aider nos agents administratifs au nombre de 1.9 équivalent temps plein, il est proposé de recruter un agent administratif à raison de 12 heures hebdomadaires, réparties en 4 fois 3 heures, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Maire à recruter ladite personne au grade d'agent administratif, échelon IM 343.

## **ATTRIBUTION LOTS LOCAL MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle que le marché pour l'attribution des lots pour la construction du local médical a été lancé le 31/05/2022, avec remise des offres au 1<sup>er</sup>/07/2022.7

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2022 afin d'étudier les propositions.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et après analyse de l'architecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer les lots suivants :
  - lot 2 GROS OEUVRE : Ets MARANDEAU CHIGNARD de Vernantes, pour un montant HT de 54 705.73 € , le lot nettoyage pourra être retiré
  - lot 4 COUVERTURE ZINC : Ets CHAUVE de Bellevigne-les-Châteaux, pour un montant HT de 16 569.88 € ;
  - lot 5 ETANCHEITE : Ets 3C ETANCHEITE de Distré, pour un montant HT de 7 642.27 € ;
  - lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES ALU : Ets VINCONEAU DELAUNAY de Doué en Anjou, pour un montant HT de 21 041.20 € ;
  - lot 7 PLATRERIE : Ets RENARD de St Just sur Dive, pour un montant HT de 18 858 € ;
  - lot 10 ELECTRICITE : Ets BEAUJEON de Distré, pour un montant HT de 13 212 € ;

- lot 11 REVETEMENTS SCELLES : Ets GUILLOT de Corné, pour un montant HT de 10 143.34€ ;
- De déclarer infructueux les lots 1 VRD – 3 CHARPENTE – 8 FAUX PLAFOND – 9 PLOMBERIE – 12 PEINTURE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots infructueux.

### **CONVENTION DISTR'AYANT**

*Mmes RABINEAU et DESNOYERS, membres du Conseil d'Administration de l'association demanderesse quittent la salle.*

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part de la demande de soutien de la part de l'association Distr'ayant à savoir de laisser à la charge de la commune, les frais de consommables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain et d'assurer le ménage du bâtiment jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à raison de 3 heures semaine.

Ces aides ne sauraient être pérennes et doivent être considérées comme un soutien financier et logistique au lancement des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, tout en souhaitant une ouverture rapide, de valider la prise en charge des consommables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain et du ménage jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **SUBVENTION JEU JOUE**

Madame LAMANDE, Adjointe, donne lecture d'un courrier de l'association Jeu Joue relatif à une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de verser une subvention de 300 € à ladite association.

### **GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur le Maire, informe qu'afin de pouvoir récompenser les stagiaires les plus méritants il y aurait lieu de modifier le plafond et de le passer de 250 € à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer, si mérité, une prime aux stagiaires dans la limite de 500 € par stagiaire, au-delà une délibération sera nécessaire.

### **SIEML LA TOUCHE**

Monsieur le Maire informe de l'actualisation du poste éclairage public dans le lotissement de la Touche qui passe de 11 730.88 € à 14 497.95 € plus 154.52 € pour le contrôle obligatoire de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le SIEML.

### **TAPINOMA MAGNUM**

Monsieur le Maire informe qu'un foyer de Tapinoma Magnum a été détecté dans le lotissement d'Aubigny. Un traitement curatif a été fait sur le domaine public et il conviendrait qu'en cas de prolifération les particuliers puissent traiter.

Afin d'aider les particuliers à lutter contre ces insectes, il est proposé de verser une subvention de 50 € par foyer, en cas de présence dûment constatée et sur justificatif de traitement par une société spécialisée. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

La subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée.

Pour copie conforme au registre,  
Le 22 juillet 2022

Le Maire,  
Eric TOURON